



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° 82-2016-05-12-001

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

LAFFONT SAS
« Biquo »
82200 MOISSAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le dossier de l'exploitant reçu le 12 octobre 2015, fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 avril 2016 ;
- VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire, dans le délai imparti, sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 25 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société LAFFONT SAS sur le territoire de la commune de MOISSAC nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'une prescription sur la production annuelle est ajoutée à l'article 3 ;

CONSIDERANT qu'une prescription sur la validité de l'autorisation est ajoutée à l'article 4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre cet arrêté à l'avis des membres de le Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), du fait que le présent arrêté impose de nouvelles prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation administrative

La société LAFFONT SAS, dont le siège social est situé « 1315 Route de Laujol, 82200 Moissac » est autorisée à exploiter sur le territoire de commune MOISSAC au lieu-dit « BIQUO », l'installation suivante :

Activité	Rubrique	Volume d'activité	Régime
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3	Volume maximal : 150 000 m ³	Enregistrement

ARTICLE 2 : Production maximale

Le stockage annuel maximal est limité à 5000 m³ soit 8 000 tonnes de déchets inertes (coefficient de conversion : 1,6).

ARTICLE 3 : Validité de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'à saturation de la capacité maximale indiquée à l'article 1^{er} ou au maximum pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé sont applicables à l'installation existante.

ARTICLE 5 : Délais et voies de secours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE :

- ▲ par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir à la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

- ▲ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la commune de MOISSAC,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Chef d'Unité Inter-Départementale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à MONTAUBAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LAFFONT SAS.

MONTAUBAN, le 12 MAI 2015
le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

